

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°A 2022 - 77

Le Maire de LE ROVE

Objet :

Déclaration
Chien
dangereux

Réf :

Dossier suivi
par : CDS
GIMENES

Chiens :
MAMBO

- **Vu** le Code Rural et notamment ses articles L.221-1 et suivants, D.21-3-1 et suivants, et R 211-5 et suivants,

- **Vu** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui traitent de la sécurité et de la tranquillité publiques et notamment les articles L.2212-1 et L2212-2,

-**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

-**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

-**Vu** l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône en date du 06 avril 2009, dressant pour le département des Bouches du Rhône, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code Rural,

-**Vu** l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône en date du 18 décembre 2009 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur les préventions des accidents,

-**Vu** la demande de permis de détention présentée par Mme TENIN Laura en date du 08/10/2022, et l'ensemble des pièces y étant annexées,

ARRETE

ARTICLE 1er : le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

- Nom : TENIN

- Prénom : Laura

- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné

- Adresse ou domiciliation : 56 bis Chemin des PIELETTES, 13740 le ROVE

- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : BPCE assurance Banque populaire

- Numéro du contrat : 013389220

- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 09/12/2017 à Antibes

- Par : M. VILLAUME Frédéric, route du plan, 06620 CIPIERES

Pour le chien ci-après identifier :

- Nom : MAMBO

- Race ou type: ROTTWEILER (cat2)

- Catégorie : 1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie

- Date de naissance ou âge : 11/11/2016
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : Effectué le :
- Ou
- Numéro de puce : ...250268501125325. Implantée le : ...27/12/2016.....
- Vaccination antirabique effectuée le : 15/06/2021... Par : REINE Stéphane
- Stérilisation (1^{ère} cat) effectuée le : 22/05/2019 ... Par : REINE Stéphane
- Evaluation comportementale effectuée le : 06/12/2017 Par :Dr CHABAUD Françoise

ARTICLE 2 : la validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : en cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen de l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour les chiens mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 :

Madame la directrice Générale des Services
 Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CARRY le ROUET
 Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
 Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au ROVE, le ...11/10/2022

Georges ROSSO
Maire du ROVE
 Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
 Chevalier de la Légion d'Honneur

